

GESTION DES ATTESTATIONS	2D	Chef d'établissement
	Saisie directe & Import	

Contexte.....	2
1. Paramétrage signature/visa	3
1.1. Signature ou visa ?.....	3
1.2. Mode manuel ou automatique ?.....	4
2. Récupération des attestations.....	5
3. Consultation des attestations.....	6
4. Signer/viser des attestations.....	7
4.1. Collectivement.....	7
4.2. Individuellement.....	8
4.3. Cas d'attestations non modifiables	9
5. Édition des attestations.....	9
5.1. Édition individuelle	9
Par la Consultation des attestations	10
Édition collective	10
6. Suppression des attestations.....	10
Par la recherche d'attestation.....	10
Par la consultation d'une attestation.....	11
7. Modification des attestations relatives au « Savoir-Nager » (ASSN et ASNS)	11
7.1. Modification individuelle	11
7.2. Modification collective	12

Contexte

Les attestations présentes dans le livret scolaire unique sont définies par l'[article 7 de l'arrêté du 31 décembre 2015](#) fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège. Elles font donc partie intégrante du livret scolaire de l'élève au même titre que les bilans périodiques et les bilans de fin de cycle.

Liste des attestations couvrant la scolarité obligatoire :

- ✓ [AER](#) Attestation d'[Éducation Routière](#)
- ✓ [APER](#) Attestation de Première Éducation à la Route
- ✓ [APS](#) Apprendre à Porter Secours
- ✓ [ASSN](#) Attestation Scolaire « Savoir-Nager » jusqu'au 28 février 2022
- ✓ [ASNS](#) Attestation « Savoir-Nager » en Sécurité à compter du 1^{er} mars 2022
- ✓ [ASSR1](#) Attestation Scolaire de Sécurité Routière [niveau 1](#)
- ✓ [ASSR2](#) Attestation Scolaire de Sécurité Routière [niveau 2](#)
- ✓ [PSC1](#) Certificat de Compétences de Citoyen de Sécurité Civile

Une attestation individuelle reste visible et éditable dans le LSU tout au long de la scolarité obligatoire. Actuellement, dans le 2^d degré, toutes les attestations sont renseignées dans SIECLE base élèves puis à récupérer dans LSU.

Les attestations délivrées par l'établissement peuvent être signées (manuellement ou automatiquement) **ou visées** (manuellement uniquement) **par le chef d'établissement.**

- ✓ Si vous choisissez le visa : celui-ci se traduit sur l'attestation par la présence d'une case cochée suivie de la mention « visée par » + nom du responsable de l'établissement
- ✓ Si vous choisissez la signature : c'est la donnée présente dans SIECLE Vie de l'Établissement/ Commun (signature et cachet de l'établissement) qui est récupérée automatiquement pour être apposée sur les attestations.



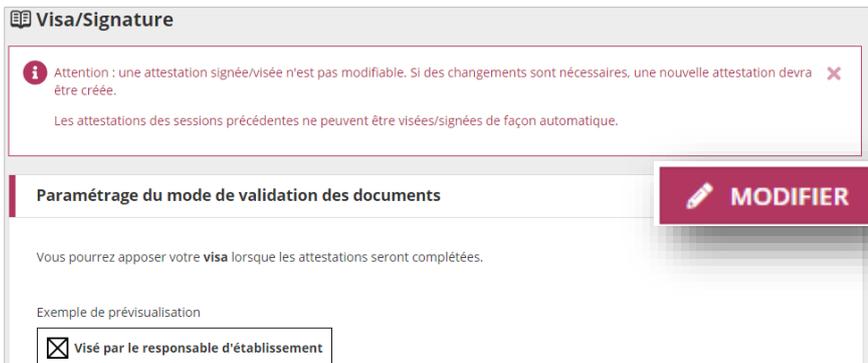
En cas de choix du mode visa : pour les attestations comportant le cachet de l'établissement obligatoire (exemples ASSR1, ASSR2), il sera nécessaire de les imprimer pour y apposer ce cachet. De la même manière, le service en ligne affichera des attestations incomplètes.

1. Paramétrage signature/visa

Ce paramétrage est à réaliser en début d'année scolaire, en effet, avec la version de rentrée, le paramétrage par défaut est rétabli (à savoir visa/manuel).



1. Sélectionner le sous-menu « **Visa/Signature** » dans le menu **Paramétrage**



2. Par défaut le paramétrage est défini en Visa. Pour accéder au paramétrage, cliquer sur le bouton « **Modifier** »

1.1. Signature ou visa ?

Si votre choix se porte **sur la signature**, il est important de vérifier la qualité de l'image (signature + cachet) enregistrée dans **SIECLE Vie de l'Établissement/ Commun**.

Afin d'obtenir, sur les attestations, une qualité d'image correcte (et donc une signature lisible), il est fortement recommandé d'avoir téléchargé dans le module **SIECLE Vie de l'Établissement/ Commun** un document scanné (comportant signature+ cachet) plutôt qu'une photo de ce document.



Cas 1 : Si aucune image n'est téléversée dans **SIECLE/Vie de l'Établissement/Commun** rien ne s'affiche.

*Il est à tout moment possible d'ajouter la donnée relative à votre signature dans SIECLE/Commun et de la récupérer directement en cliquant sur le bouton **Récupérer***

Paramétrage du mode de validation des documents

Votre signature

Vous pouvez actualiser l'image scannée de votre signature enregistrée dans SIECLE.



Votre paramétrage

Souhaitez-vous apposer votre signature ou un simple visa (case cochée suivie de "Visé") ?

Visa Signature

Souhaitez-vous que votre signature soit automatiquement apposée une fois les attestations complétées ?

Si non, il vous appartiendra d'apposer votre signature dans LSU quand vous l'aurez décidé.

Oui Non, je souhaite relire chaque document avant de viser

Prévisualisation

Visé par le chef d'établissement

M. [blurred]

Cas 2 : si l'image est présente dans SIECLE/Vie de l'Établissement/Commun alors, elle s'affiche directement.

*Si la donnée signature a été modifiée dans SIECLE Commun, il est possible de la récupérer en cliquant sur le bouton **Actualiser***

3. L'option **Signature** n'est possible que si une image a été téléversée dans SIECLE.

1.2. Mode manuel ou automatique ?

En mode manuel, l'utilisateur choisit quand il souhaite signer ou viser chaque attestation. Une action d'ensemble est toujours possible.

En mode automatique, seules les attestations de l'année en cours seront signées dès leur création/modification ou récupération à partir du moment où elles sont complètes.

- ✓ La signature peut être utilisée quel que soit le mode choisi (manuel ou automatique).
- ✓ Le visa ne peut être utilisé qu'en mode manuel.
- ✓ Le mode manuel est nécessaire pour signer les attestations des sessions précédentes.

Votre paramétrage

Souhaitez-vous apposer votre signature ou un simple visa (case cochée suivie de "Visé") ?

Visa Signature

Souhaitez-vous que votre signature soit automatiquement apposée une fois les attestations complétées ?

Si non, il vous appartiendra d'apposer votre signature dans LSU quand vous l'aurez décidé.

Oui Non, je souhaite relire chaque document avant de viser

Prévisualisation

Visé par le chef d'établissement

[blurred]

4. Le mode automatique est réservé à la signature. Seules les attestations de l'année en cours seront signées dès leur création/modification ou récupération à partir du moment où elles sont complètes.



Le passage de manuel à automatique entraîne la signature de toutes les attestations complètes de l'année en cours

Votre paramétrage

Souhaitez-vous apposer votre signature ou un simple visa (case cochée suivie de "Visé") ?

Visa
 Signature

Souhaitez-vous que votre signature soit automatiquement apposée une fois les attestations complétées ?

Si non, il vous appartiendra d'apposer votre signature dans LSU quand vous l'aurez décidé.

Oui
 Non, je souhaite relire chaque document avant de signer

Prévisualisation

Le chef d'établissement
M. HARRE



5. Cliquer sur le bouton « **Enregistrer** »

2. Récupération des attestations

Cette fonctionnalité permet de **récupérer** les données de l'ensemble des attestations saisies dans SIECLE Base Élèves afin de **compléter le livret scolaire** des élèves.

La récupération est **possible tout au long de l'année** pour importer les nouvelles saisies et les données modifiées dans SIECLE Base Élèves.



La récupération depuis SIECLE Base Élèves de l'existence d'une **attestation obtenue dans un autre établissement génère dans LSU une attestation au nom de l'établissement actuel** et signée par son chef d'établissement.

Livret Scolaire Unique | Quoi de neuf

Accueil Livret Bilans périodiques Bilans de fin de cycle **Attestations** Indicateurs Écha

Visa/Signature

ATTESTATIONS

- Saisie et recherche
- Récupération**

CERTIFICATIONS PIX

- Consultation
- Récupération

1. Sélectionner le sous-menu « **Récupération** » relatif aux attestations dans le menu **Attestations**

Récupération des attestations

Vous souhaitez récupérer vos attestations parce que :

- Vous avez créé des attestations dans l'application SIECLE Base Élèves que vous souhaitez récupérer dans LSU.
- Vos attestations dans LSU présentent des données relatives à l'établissement (dénomination, adresse, courriel, téléphone, etc.), aux élèves (nom, prénoms, date de naissance, sexe), aux classes (libellé) ou aux enseignants qui ne sont plus à jour.

Cette fonction vous permet de récupérer les attestations d'une ou de plusieurs classes avec les données présentes dans l'application SIECLE Base Élèves. Si les dates d'obtention des attestations existantes dans LSU ont été modifiées dans SIECLE Base Élèves, elles seront mises à jour automatiquement.

Les attestations de type ASSN :

- récupérées** devront être complétées dans LSU, par l'ajout d'un professionnel agréé (une liste de professeurs d'EPS vous sera proposée à cet effet) ;
- ne sont pas récupérées pour les élèves de seconde ou niveau équivalent.

Seules les attestations délivrées par votre établissement sont modifiables.

Sélectionner les classes à récupérer :

Classes

- 3-1
- 3-2

2. Lancer la **récupération** après avoir sélectionné la/les classe(s)

En fonction du nombre de classes sélectionnées, l'affichage de l'état de la synchronisation peut être un peu long...

3. Consulter le rapport de synthèse pour vérifier la bonne exécution de la synchronisation

Récupération des attestations	
Récupération lancée pour : 3-1	
Statut	Message
!	L'attestation ASNS de l'élève [nom] (3-1) a été créée. Pensez à la compléter et à la signer.
✓	L'attestation ASSR2 de l'élève [nom] (3-1) a été créée et signée.

En mode automatique, la signature du chef d'établissement est apposée sur les attestations de la session courante.

Avant signature, les attestations « savoir nager en sécurité » doivent être préalablement complétées dans LSU (professionnel agréé et enseignant)

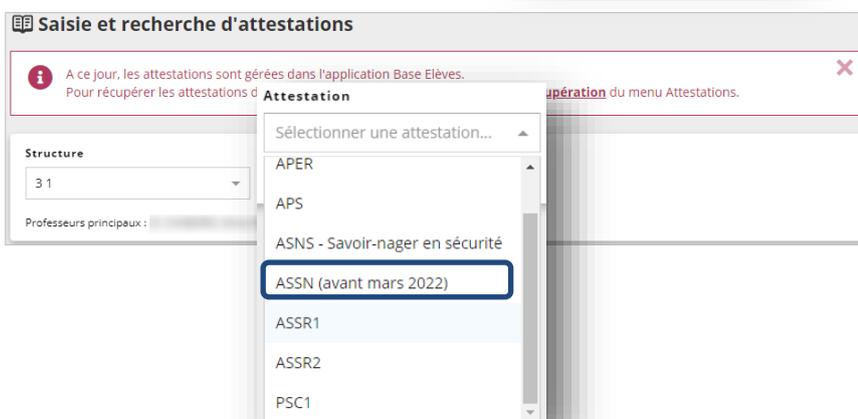


3. Consultation des attestations

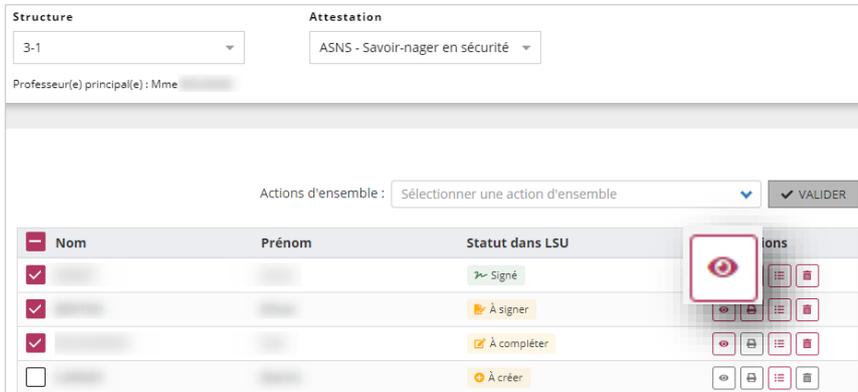
Il est possible pour une classe donnée d'afficher les élèves titulaires d'une attestation donnée et de les consulter.



1. Sélectionner le sous-menu « Saisie et recherche » dans le menu **Attestations**



2. Choisir la classe et sélectionner l'attestation souhaitée dans la liste proposée



Structure: 3-1 | Attestation: ASNS - Savoir-nager en sécurité

Professeur(e) principal(e): Mme [nom]

Actions d'ensemble: Sélectionner une action d'ensemble [dropdown] [VALIDER]

Nom	Prénom	Statut dans LSU	Actions
[coché]	[nom]	Signé	[icônes]
[coché]	[nom]	À signer	[icônes]
[coché]	[nom]	À compléter	[icônes]
[non coché]	[nom]	À créer	[icônes]

- Repérer les élèves dont l'attestation est présente (élèves cochés) et la visualiser

Si les pictogrammes sont grisés : l'élève n'est pas titulaire de l'attestation ou elle n'est pas présente dans son livret. Possibilité de vérifier dans SIECLE base élèves et le cas échéant, réaliser les points 1 à 3 de la Récupération des attestations

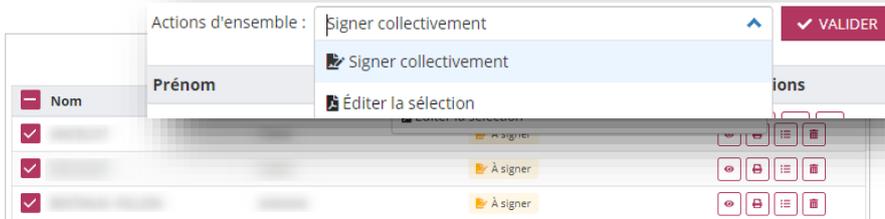
4. Signer/viser des attestations

Pour information, une fois signée, la date de l'attestation est :

- ✓ La date de signature/visa si elle/il existe
- ✓ La date de création ou de la dernière modification si elle a été modifiée

4.1. Collectivement

Il est possible de signer/viser des attestations de manière collective via les Actions d'ensemble en mode manuel.



Actions d'ensemble: Signer collectivement [dropdown] [VALIDER]

Prénom [nom]

Statut dans LSU: À signer

- Répéter les étapes 1 et 2 de la **Consultation des attestations**, repérer les élèves dont l'attestation est présente (élèves cochés) et sélectionner l'action « **Signer collectivement** » et cliquer sur « **Valider** »



ASSR2

3 élèves sont concernés par cette action.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

SESSION

ASSR²

ATTESTATION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE NIVEAU 2

OBLIGATOIRE POUR LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONDUIRE

A CONSERVER

L'attestation scolaire de sécurité routière niveau 2 est délivrée à

Fait à :

Le chef d'établissement

Cachet de l'établissement | Signature du candidat

Inclure la signature

ENREGISTRER | **ANNULER**

- Cocher « **Inclure la signature** » et cliquer sur « **Enregistrer** »

4.2. Individuellement

ASSR1  **MODIFIER**


**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

SESSION 2023

ASSR1

ATTESTATION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE NIVEAU 1

**OBLIGATOIRE EN VUE DE L'OBTENTION DU BREVET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
(CATÉGORIE AM DU PERMIS DE CONDUIRE)**

1. Répéter les étapes 1 à 3 de la **Consultation des attestations** Cliquer sur le bouton « **Modifier** »

ASSR1  


**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

SESSION 2023

ASSR1

ATTESTATION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE NIVEAU 1

**OBLIGATOIRE EN VUE DE L'OBTENTION DU BREVET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
(CATÉGORIE AM DU PERMIS DE CONDUIRE)**

L'attestation scolaire de sécurité routière niveau 1 est délivrée à

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Académie : _____ Établissement : COLLEGE _____

Fait à : _____, le 21/03/2024

Le chef d'établissement Cachet de l'établissement Signature du candidat

Inclure la signature 

2. . Cocher « **Inclure la signature** » et cliquer sur « **Enregistrer** »

ASSR1


**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

SESSION 2023

ASSR1

ATTESTATION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE NIVEAU 1

**OBLIGATOIRE EN VUE DE L'OBTENTION DU BREVET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
(CATÉGORIE AM DU PERMIS DE CONDUIRE)**

L'attestation scolaire de sécurité routière niveau 1 est délivrée à

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Académie : _____ Établissement : COLLEGE _____

Fait à : _____, le 21/03/2024

Le chef d'établissement Cachet de l'établissement Signature du candidat

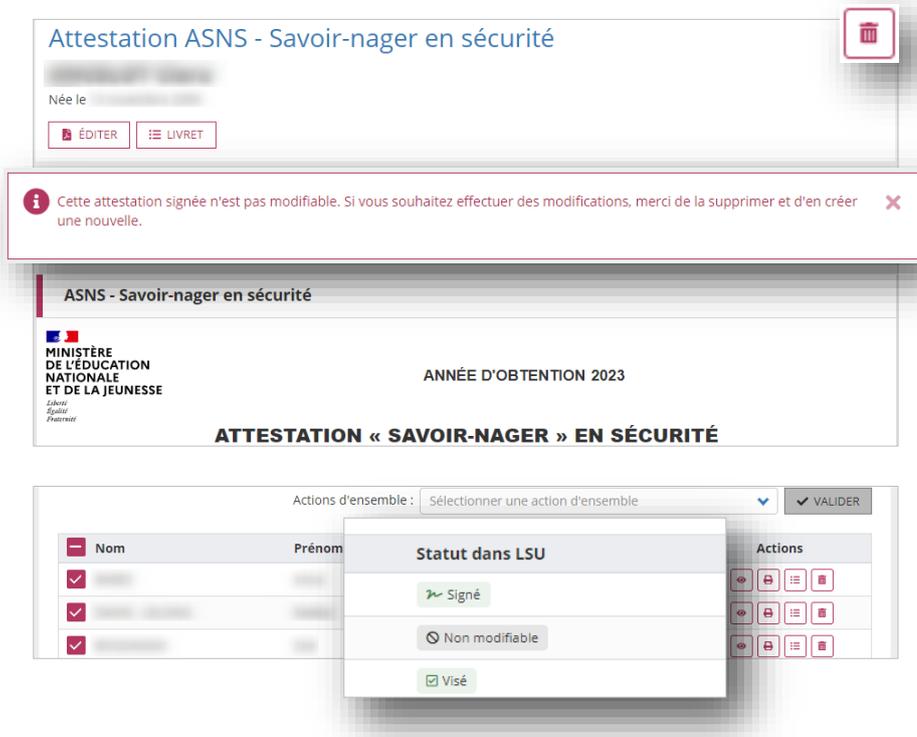


UN SEUL DUPLICATA PEUT ÊTRE PRODUIT PAR L'ÉTABLISSEMENT ORGANISATEUR DES ÉPREUVES
L'ASSR1 valide la partie théorique du brevet de sécurité routière qui permet de conduire un cyclomoteur et/ou un quadricycle léger à moteur (catégorie AM du permis de conduire).
L'ASSR1 ne permet pas la délivrance du permis de conduire. **Ce document doit absolument être conservé par le candidat et sa famille.**

3. L'attestation apparaît avec la signature et le cachet téléversés dans **SIECLE**.

L'attestation peut ainsi être directement récupérée par les responsables de l'élève sur le service en ligne

4.3. Cas d'attestations non modifiables



Attestation ASNS - Savoir-nager en sécurité

Née le

ÉDITER LIVRET

i Cette attestation signée n'est pas modifiable. Si vous souhaitez effectuer des modifications, merci de la supprimer et d'en créer une nouvelle.

ASNS - Savoir-nager en sécurité

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

ANNÉE D'OBTENTION 2023

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ATTESTATION « SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ

Actions d'ensemble : Sélectionner une action d'ensemble VALIDER

Nom	Prénom	Statut dans LSU	Actions
✓		Signé	🔒 📄 🗑️
✓		Non modifiable	🔒 📄 🗑️
✓		Visé	🔒 📄 🗑️

 **Les attestations qui ont été visées/signées ne peuvent pas être modifiées, il faut les supprimer et les recréer**

Le statut non modifiable indique que l'attestation récupérée provient d'un autre établissement

5. Édition des attestations

Cette fonctionnalité permet de générer et de télécharger un fichier PDF contenant des attestations.

L'édition n'est possible que si toutes les données de l'attestation sont renseignées.

5.1. Édition individuelle

Deux moyens possibles pour éditer :

Par la recherche d'attestations



Actions d'ensemble : Sélectionner une action d'ensemble VALIDER

Nom	Prénom	Statut dans LSU	Actions
✓		Signé	🔒 📄 🗑️
✓		À signer	🔒 📄 🗑️

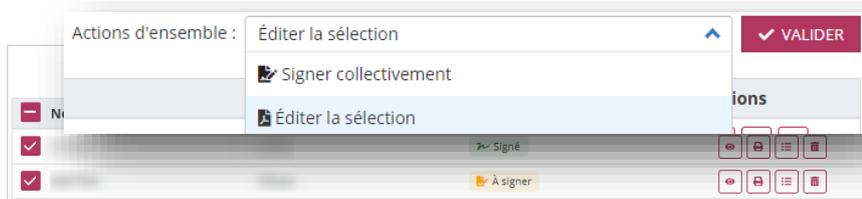
Répéter les étapes 1 et 2 de la **Consultation des attestations**, repérer les élèves dont l'attestation est présente (élèves cochés) et l'éditer

Si les pictogrammes sont grisés : l'élève n'est pas titulaire de l'attestation ou elle n'est pas présente dans son livret. Possibilité de vérifier dans SIECLE base élèves et le cas échéant, réaliser les points 1 à 3 de la Récupération des attestations

Par la Consultation des attestations



Édition collective



Répéter les étapes 1 et 2 de la **Consultation des attestations**, sélectionner les élèves concernés, choisir l'action « **Éditer la sélection** » et cliquer sur « **Valider** »

6. Suppression des attestations

Il sera toujours demandé une confirmation de suppression.

Par la recherche d'attestation



Répéter les étapes 1 et 2 de la **Consultation des attestations**, repérer les élèves dont l'attestation est présente (élèves cochés) et la supprimer

*Si les pictogrammes sont grisés : l'élève n'est pas titulaire de l'attestation ou elle n'est pas présente dans son livret. Possibilité de vérifier dans SIECLE base élèves et le cas échéant, réaliser les points 1 à 3 de la **Récupération des attestations***

Par la consultation d'une attestation

Consultation de l'attestation ASSR1 - [RETOUR]

Attestation ASSR1

Née le [REDACTED]

ÉDITER LIVRET

ⓘ Cette attestation signée n'est pas modifiable. Si vous souhaitez effectuer des modifications, merci de la supprimer et d'en créer une nouvelle. ✕

ASSR1

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
SESSION 2023
ASSR1

ATTESTATION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE NIVEAU 1

7. Modification des attestations relatives au « Savoir-Nager » (ASSN et ASNS)

L'ASSN (jusqu'au 28/02/2022) et l'ASNS (depuis le 01/03/2022) sont **les seules attestations qui, une fois récupérées de SIECLE BEE, doivent obligatoirement être complétées dans l'application LSU.**



Dans le cas d'une attestation obtenue dans un autre établissement : toute modification entraîne le remplacement définitif des données établissement et signataire par celles de l'établissement actuel. De plus, le professionnel agréé qui a fait passer l'épreuve ne peut pas être renseigné.

7.1. Modification individuelle

Prérequis : Consultation des attestations

ASNS - Savoir-nager en sécurité

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
ANNÉE D'OBTENTION 2022

ATTESTATION « SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ

définie par l'arrêté MENE2129642A du 28 février 2022 relative à l'attestation du "savoir-nager" en toute sécurité

MODIFIER

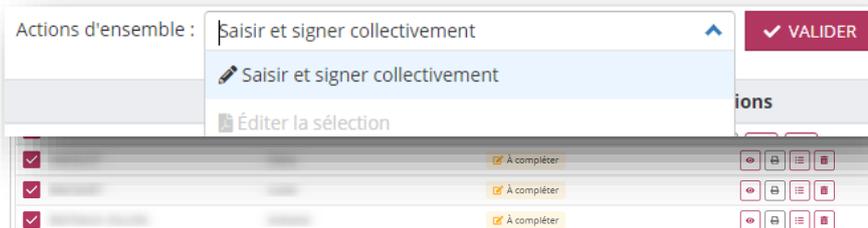
1. Cliquer sur le bouton « **Modifier** »



2. Sélectionner le professionnel agréé dans la liste des professeurs d'EPS ayant un service d'enseignement, cocher « **Inclure la signature** » puis enregistrer la saisie

Ou l'annuler à l'aide du bouton 

7.2. Modification collective



3. Répéter les étapes 1 et 2 de la **Consultation des attestations**, sélectionner les élèves concernés, choisir l'action « **Saisir et signer collectivement** » et cliquer sur « **Valider** »

*Si les pictogrammes sont grisés : l'élève n'est pas titulaire de l'attestation ou elle n'est pas présente dans son livret. Possibilité de vérifier dans SIECLE base élèves et le cas échéant, réaliser les points 1 à 3 de la **Récupération des attestations***

ASNS

 23 élèves sont concernés par cette action.

 **MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNÉE D'OBTENTION

ATTESTATION « SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ

définie par l'arrêté MENE2129642A du 28 février 2022 relative à l'attestation du "savoir-nager" en toute sécurité

L'attestation scolaire « savoir-nager » en sécurité est délivrée par [REDACTED], à
Établissement : COLLEGE [REDACTED]
Académie : [REDACTED]

Fait à : [REDACTED]

Le chef d'établissement [REDACTED] Professionnel agréé, le professeur d'EPS*
Mme [REDACTED]

Inclure la signature 

4. Sélectionner le professionnel agréé dans la liste des professeurs d'EPS ayant un service d'enseignement, cocher « **Inclure la signature** » puis enregistrer la saisie

Ou l'annuler